Santé publique: programme d'action communautaire 1996-2000 de prévention de la toxicomanie

1994/0135(COD) - 21/03/1996

La commission a adopt, moyennant quelques amendements, un projet de recommandation (PE 216.068) de M. Giovanni BURTONE (PPE, I) pour la deuxime lecture (dans le cadre de la procdure de codcision) concernant la position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une Dcision du Parlement europen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prvention de la toxicomanie dans le cadre de l'action dans le domaine de la sant publique. Dans son commentaire, le rapporteur, M. BURTONE, chirurgien et cardiologue de profession, reconnat que, dans sa position commune, le Conseil avait repris certaines des proccupations que le Parlement avait exprimes dans sa premire lecture de la proposition de la Commission (COM (94) 223) le 20 septembre 1995. La Commission avait ensuite prsent une proposition amende (COM (95) 579). Toutefois, selon M. Burtone, "le Conseil s'est manifestement loign de la proposition originale et de la proposition amende dans la forme et le fond". Il a dit ne pas pouvoir suffisamment insister sur le fait que la gravit du problme de la drogue demandait une action concerte l'chelle de l'Union pour aborder chacun des aspects du "flau" de la toxicomanie mentionn l'article 129 du trait CE. Toutefois, s'adressant la commission avant de procder au vote, il a indiqu que la lutte contre la drogue n'tait pas synonyme de criminalisation des toxicomanes. "Nous devons considrer le toxicomane comme quelqu'un dans la dtresse qui cherche et a besoin d'un traitement et qui ne sera pas aid en tant criminalis, surtout que le milieu criminel cre plus de problmes qu'il n'en rsout." M. Ken COLLINS (PSE, RU), prsident de la commission, a soulign que le rapport tait un rapport sur la sant et non sur la drogue. "C'est une commission de la sant, non pas une commission spciale de la toxicomanie," dit-il. La commission est charge des questions de sant publique au titre de l'article 129 du trait CE, alors que le trafic de drogue et la rpression sont des questions du troisime pilier qui sortent du cadre de ses attributions. La commission a adopt une srie d'amendements pour amliorer la position commune. Plus particulirement, pour ce qui est de la question de la comptence dans le domaine de la drogue, elle a ajout un considrant la position commune demandant que la lutte contre la drogue entre dans le champ d'application de la politique communautaire "puisqu'il s'agit d'une affaire transnationale". Cet amendement tait destin la CIG qui doit rviser le trait de Maastricht compter du 29 mars Turin. La commission a par ailleurs demand l'organisation d'une confrence europenne sous l'gide du Parlement europen et de la Commission europenne, en partenariat avec les Nations unies, sur la prvention de la toxicomanie. La commission a reconnu dans un amendement qu'"une socit sans aucune drogue peut tre une vision utopique". Elle a toutefois considr qu'"une approche humaine, tolrante et pragmatique, telle que la stratgie de prvention du mal, s'est avre tre un meilleur moyen d'aborder le problme que tout le mcanisme de rpression". La rpression, estimait la commission, devrait plut·t se concentrer sur le trafic grande chelle et la criminalit organise. Le milieu carcral, notamment, "peut pousser la toxicomanie et faire de nombreux dtenus des toxicomanes". Il faut lutter contre le trafic de drogue dans les prisons et il faut encourager les dtenus qui souhaitent mettre un terme leur toxicomanie. Selon un autre amendement, il y a deux objectifs fondamentaux: tout d'abord, allger le poids que la toxicomanie fait peser sur la socit et, deuximement, mener une politique visant rduire le mal caus au toxicomane; l'ultime objectif tant de sevrer les toxicomanes et de les rinsrer dans la socit. Le programme devrait contribuer sensibiliser l'usage de stupfiants, de substances psychotropes, d'alcool et de produits pharmaceutiques. Plus particulirement, la commission estimait que "du point de vue de la prvention, il n'est pas recommand de faire une nette distinction entre les drogues douces et les drogues dures". Il conviendrait de concevoir des stratgies prventives l'intention des toxicomanes, des personnes qui se droguent titre d'exprience et des utilisateurs potentiels qui n'ont pas t viss par les stratgies conventionnelles, notamment en ce qui concerne la prise de drogue occasionnelle. Selon un autre amendement, il conviendrait d'encourager la mise en oeuvre de mesures destines influencer les causes sociales de la toxicomanie, telles que le dnuement et l'exclusion

sociale. Il faudrait encourager le travail de rue auprs des groupes risques qui n'ont pas t touchs par les stratgies conventionnelles d'assistance et de prvention. Plus particulirement, il conviendrait de rduire les risques lis l'injection de drogues, "notamment par la distribution contr·le, en dehors des milieux mdicaux, de trousses de dsinfection et de seringues et d'aiguilles s·res, ramasser aprs usage et jeter dans des conditions de scurit". Abordant ce point avant le vote, M. Burtone a fait remarquer la commission que la toxicomanie ne pouvait tre impute la distribution de seringues striles. La commission s'est galement dclare favorable la promotion de thrapies impliquant la mise disposition de produits de substitution tels que la mthadone, sous rserve d'un soutien suffisant et condition que la substitution ait lieu dans le cadre d'un traitement destin rduire la dpendance. Un autre amendement invitait rflchir la mise en place d'ventuelles initiatives pour aider les parents ou les tuteurs de toxicomanes. Sur le dossier de l'information, la commission a indiqu qu'il fallait mettre l'accent sur la participation des jeunes un dialogue de manire crdibiliser les stratgies de prvention visant les jeunes. Plus particulirement, il conviendrait de promouvoir des programmes sociaux spcialiss pour apprendre aux jeunes enfants faire face l'existence sans toute une srie de stimulants, y compris les drogues. La Commission devrait encourager les organismes publics et privs, les organisations non gouvernementales, les organisations de bnvoles et les communauts thrapeutiques ou de solidarit sociale participer au programme. La Commission devrait galement prendre des mesures pour garantir que l'Observatoire europen des drogues et des toxicomanies tabli Lisbonne travaille en liaison avec les organisations non gouvernementales et de bnvoles actives dans ce domaine.